

REGLEMENT - JEU TANTE HELENE
Tante Hélène, 40 ans et toujours au goût du jour

Article 1 : ORGANISATION

La société Triballat Noyal, dénommé « la Société Organisatrice » - inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro B 709 200 307 - dont le siège social se situe à BP 93106 35531 Noyal sur Vilaine Cedex, organise dans le cadre des 40 ans de sa marque Tante Hélène du 01 octobre au 30 novembre 2015 inclus le jeu-concours gratuit (hors coût de connexion) avec obligation d'achat «Tante Hélène, 40 ans et toujours au goût du jour », exclusivement ouvert aux personnes munies d'un code se trouvant sur les produits Tante Hélène.

Article 2 : ACCÈS

Les conditions d'accès au jeu sont les suivantes :

Ce jeu gratuit avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine munie d'un code (présent sur les produits Tante Hélène), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU

La participation se fait uniquement à partir d'Internet via l'url <http://40anstantehelene.fr>

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'indisponibilité du site pendant la durée de l'opération.

Chaque participant devra impérativement saisir un code (présent sur les produits Tante Hélène) pour entrer dans le jeu puis :

- Remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées complètes : civilité, nom, prénom, adresse complète, code postal, ville, email

> Il n'est admis qu'une seule participation par code, un participant peut donc jouer plusieurs fois s'il se munie de plusieurs codes en achetant plusieurs produits Tante Hélène.

- Répondre aux 3 questions posées

Saisir le code présent sur le produit Tante Hélène, remplir le formulaire et répondre correctement aux 3 questions permet de participer à un instant gagnant et de s'inscrire au tirage au sort final.

Si le participant ne répond pas correctement aux 3 questions il peut retenter sa chance en se munissant d'un nouveau code en achetant un produit Tante Hélène.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des participants (demande de carte d'identité et de justificatif de domicile). Tout participant qui communiquerait des coordonnées fausses ou incomplètes, ou adopterait un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa

participation, sera éliminé. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au Jeu ou devra en être exclue.

Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions.

Toute information incomplète ne pourra être retenue comme valable.

Article 4 : DOTATIONS ET GAGNANTS

Le Jeu comporte 300 instants gagnants durant toute la période du jeu.

Un instant gagnant désigne un instant tiré au sort dans un mois calendaire et correspondant à une « date – heure – minute – seconde ». 300 instants gagnants seront mis en place pendant le jeu.

Pour gagner, il faut être le premier à remplir le formulaire et à répondre aux 3 questions à partir d'une certaine heure. 300 plages horaires sont proposées. Si le participant est le premier de la plage horaire à gagner, il sera indiqué sur l'écran de jeu «Vous avez gagné» si le participant a bien répondu aux 3 questions. Un email automatique lui sera alors envoyé, seul cet email faisant foi et validant le fait qu'il a bien gagné. Sans réception de l'email, le gain ne sera pas validé.

A gagner en instant gagnant si le participant a répondu correctement aux 3 questions :

- 100 lots de 4 petites cuillères dans un petit sac en coton d'une valeur unitaire de 9,8€ le lot
- 200 grands sacs en coton d'une valeur unitaire de 2,6€

Attention, le participant peut répondre correctement aux 3 questions sans pour autant gagner un des lots en instant gagnant si aucun lot n'est à gagner au moment où il joue. Cela ne l'empêche pas d'être inscrit pour le tirage au sort qui aura lieu à la fin du jeu.

A gagner au tirage au sort final parmi les participants ayant bien répondu aux 3 questions :

- 50 pichets d'une valeur unitaire de 18€

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance de sa dotation.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, la dotation ne leur serait pas attribuée. Les participants

autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile aux participants retenus pour le tirage au sort. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Les lots attribués sont personnels aux gagnants, non cessibles et non échangeables en valeur monétaire.

Article 5 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription 6 à 8 semaines après la fin du jeu.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total et sont non cessibles. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler la dotation annoncée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : JEU GRATUIT

Le remboursement de la participation au jeu sera effectué sur la base d'une valeur forfaitaire de 0,20€ par connexion internet, sur la base d'une communication locale en heure pleine, correspondant à 4 minutes de connexion (durée moyenne de connexion au site pour participer), et de la valeur du timbre de la demande (tarif lent en vigueur, moins de 20g).

Ce remboursement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Triballat Noyal – Tante Hélène – BP 93106 – 35531 Noyal sur Vilaine. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments

doivent être identiques à ceux saisis lors de votre participation au Jeu), un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Article 7 : PUBLICATION – DROITS D'AUTEUR

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leurs nom, prénom et adresse pour toute utilisation dans le cadre de la promotion de la présente opération, sans autre rémunération que le lot ou le chèque reçu.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser sur le site Internet à titre indicatif leur prénom, nom et ville sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre le lot reçu. Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Les Données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'opération et sont destinées à la société Triballat Noyal et sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et liberté ».

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé sur simple demande à la société organisatrice par téléphone, mail ou courrier simple.

Article 8 : ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Sébastien TESSIER, Huissier de Justice, 11, rue Louis Gain BP 10611 49106 ANGERS Cedex 02.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 9 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

0. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

1. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
2. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
3. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
4. des problèmes d'acheminement ;
5. du fonctionnement de tout logiciel ;
6. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
7. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
8. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
9. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner

l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 10 : LITIGES

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la date de l'annonce des résultats.

Toute contestation doit en priorité être signalée à la société organisatrice et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Article 11 – TRIBUNAL COMPETENT

Le tirage au sort et toutes les contestations qui pourraient en résulter sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Toute contestation devra être portée devant les tribunaux de Rennes.

Article 12 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement de la dotation. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Article 13 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.